



# Allocation supplémentaire et récupération sur succession

Par **see**, le **14/02/2010** à **12:35**

Bonjour,

Mon père es décédé en octobre dernier. Il a perçu l'allocation supplémentaire vieillesse qui est récupérable sur succession si le montant successoral net est supérieur a 39000 €. il n'a pas put travailler tout ça vie car il était schizophrène.

Mon père vivais dans une petite maison en Martinique construit par lui même, au fil des année bien avant d'être a la retraite. le terrain ou elle es implanté appartenant a ses parent décédés eux meme et la division de celui-ci es en cour mais je ne sais pas ou cela en es. Sauf que le geometre a fait son travail le terrin es coupé en 5 alors qu'il était 9 frères et sœurs a l'origine.

je suis le seul héritière de mon père je vie mon en métropole.

L'organisme de retraite qui a versé cette allocation demande bien sur l'actif de succession pour récupéré les allocation perçu par mon père.

mais ne m'indique pas combien il a perçu. si il y a possibilité de recoure, les délais ou autre. il a t il pas une commission qui pourra arbitre les choses.

mon père a laisse environ 20000€ sur ses compte bancaire. si je veux gardé la maison il faudrait que je paies moi même les cotisation qu'il a perçus ce que je ne peut faire. si je veux au moins si je veux toucher une partie de mon héritage en argent il faut que je vende la maison mais si elle es vendu moins que ce qu'elle es estimé au décès je vais devoir paie le complément et ça aussi je ne peut pas. donc pour l'heur actuelle je me vois oblige de refusé la succession.

mon père et ma mère avais la même maladie.

Pour seul héritage de ma mère en 2004 il m'es resté deux valises avec quelle affaire personlle. pour mon père j'ai ramené de la Martinique une valise plein de papier administratif, j'ai vidé ça maison il n'y avais pas grand choses. ça maison et le terrain sur le quel elle es es la seul choses que je vais héritée de mes parents. meme si je trouve que d'une certaine façon que l'état récupère l'allocation supplémentaire en un peut normale car elle pourra aidé d'autre personne qui en auront besoin.

Ma question est la suivante.

quel sont les recours les délais ect...